

Anne Marie Barbe est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 15 mai 2017

☞ Abstention : 1

1- Monnaie locale : présentation de la réflexion par l'association Esprit Trièves

Le lancement du Cairn, monnaie locale et citoyenne du bassin économique grenoblois, est prévu dans le Trièves à l'automne prochain, à l'occasion de « Quelle Foire ! ».

Plusieurs expériences de monnaies locales sont déjà en cours, notamment en Allemagne où il y a une très forte progression. En France, l'Eusko, monnaie locale en service au Pays Basque, connaît également un vif succès.

Cette monnaie locale participe à un cercle économique vertueux qui privilégie l'économie locale et les circuits courts et permet aux citoyens de s'impliquer dans la gouvernance de la monnaie. En effet, 1 cairn est égal à 1 euro et pourra s'échanger au sein d'un réseau de partenaires signataires d'une charte sur une zone géographique délimitée. Cette mise en service nécessite un partenariat bancaire qui est garant des sommes converties et qui permet la conversion des cairns en euros.

Cette présentation a pour but d'expliquer l'intérêt de cette monnaie et d'obtenir le soutien moral et logistique des élus du Trièves. Ainsi, les élus sont invités à participer au groupe local du Trièves et il serait souhaitable de relayer l'information par le biais des journaux et blogs municipaux. La communication est très importante. Sur un plan plus pratique, l'association espère de l'aide pour des photocopies voire même un soutien financier grâce à l'obtention de subventions.

Le travail de l'association est de créer un réseau qui permette le développement des monnaies locales et de les faire vivre. A noter qu'il peut être possible pour les collectivités de percevoir des Cairns en règlement de cotisations de bibliothèques, entrées piscine etc....

Des réunions publiques seront prochainement organisées dans le Trièves.

Débat / Questions & Réponses :

- Peut-on préciser le fonctionnement ? le Cairn étant adossé à une banque, faut-il avancer les euros à la banque ?
Les choses se font plus ou moins en temps réel et en confiance entre les partenaires et l'établissement bancaire qui permettra de récupérer les Cairn et de rembourser en Euros dans les banques. Aujourd'hui, tout ceci est à l'étude avec le Crédit Coopératif.
- Quelles sommes sont en circulation via ces monnaies locales ?
Par exemple, l'Eusko, monnaie locale du Pays Basque, représente 600 000€. 30% des commerces ont changé de fournisseurs grâce à cela. C'est un outil pour favoriser les échanges locaux.
- Qui fabrique cette monnaie ?
L'association travaille en partenariat avec les banques. 30 000 coupures de Cairn vont être imprimées et ensuite activées pour être mise en circulation. Il s'agit de billets (aucune pièce) qui seront imprimés sur papier sécurisé par la Papeterie de Vizille. Ces billets vont être financés par financement participatif. **Lien : <http://tiny.cc/cairn>**
- Comment identifier les commerçants et partenaires chez qui cette monnaie pourra être utilisée ?
Un annuaire répertoriant tous les prestataires du secteur sera édité. Ces Cairn pourront être échangés sur tout le secteur. Ils sont un moyen de fédérer chaque acteur pour mettre en valeur une économie responsable, solidaire et respectueuse.
- Cette monnaie engendrera-t-elle la tenue d'une double comptabilité ?
Non, comptablement 1 cairn et 1 euro sont d'une égale valeur. Il convient de voir cela comme des tickets restaurants ou des chèques vacances par exemple. Il s'agit juste d'une ligne comptable.
- Le rendu de monnaie sera-t-il possible ?
Non, la loi l'interdit ; mais cela sera toléré pour des sommes peu importantes.
- Qui est garant de la charte ?
L'association est garante de la charte. Pour faire partie du réseau, il convient de respecter 3 critères : être sur le territoire, être adhérent de la charte, et avoir un certain degré d'indépendance (la grande distribution n'est pas concernée). Les Cairns ne pourront être échangés que par les signataires de la charte.
- Combien de commerçants et artisans sont prêts à se lancer dans l'expérience ?

Sur l'ensemble du territoire concerné, 400 commerçants et artisans ont été rencontrés et la moitié d'entre eux est partante. Les retours sont positifs ce qui témoigne d'un engouement fort sur l'ensemble du territoire. Pour le Trièves, 50 producteurs, artisans et commerçants ont été rencontrés.

Jérôme Fauconnier remercie les membres de l'association pour leur présentation.

Arrivée de Frédérique Puissat

2- Présentation : Vignes et Vignerons : présentation des actions de l'association

Christine Favré présente l'association « Vignes et Vignerons », présidée par Gilles Barbe, qui existe depuis mars 2008. L'objectif de l'association est de faire revivre les vignes dans le Trièves dans un but patrimonial et de sauvegarde. Un conservatoire de végétaux anciens a été mis en place et 9 cépages anciens ont été réintroduits. Ainsi, Un cépage ancien et tombé dans l'oubli a pu être redécouvert : le longchef ce qui constitue une belle victoire pour l'association. Le vin produit est un vin bio respectueux de l'environnement et de bonne qualité qui commence à être commercialisé.

Des parcelles ont été réhabilitées et 105 ares de vignes familiales ont pu être sauvegardés. Il s'agit d'un projet social qui a permis l'installation de plusieurs vignerons mais aussi d'un projet culturel avec la réhabilitation de cabanes et une participation à 2 films expliquant les démarches locales comme la nôtre partout en France.

L'association a travaillé avec les communes ; par exemple, on peut citer l'impact sur le paysage à Brion, sur la commune de Roissard ou le glissement de terrain à Avignonet qui a amené le projet communal de planter des vignes. Le matériel est mutualisé ce qui favorise le lien social. La commune de Prébois met un bâtiment à disposition de l'association. Il s'agit d'un véritable projet de territoire.

Aujourd'hui, le travail se poursuit sur un verger avec « Terre Vivante » et avec « l'atelier de Véro » pour les jus de fruits.

Pour conclure, l'association se réjouit de participer au projet de maison de Pays et à la route des savoirs faire.

Jérôme Fauconnier remercie Christine Favré pour sa présentation.

3- Convention d'animation et de portage du programme LEADER – année 2017

Les trois Communautés de Communes du Trièves, de l'Oisans, et de la Matheysine se sont portées candidates au programme LEADER, sur l'intégralité de leur périmètre, à l'exception de trois communes de l'Oisans : Livet-Gavet, Vaujany et Allemont.

Les trois Communautés de Communes ont souhaité s'inscrire dans un portage conventionnel et mutualisé pour le programme LEADER. La CCT est la structure porteuse de ce programme.

La présente convention fixe les conditions de portage et les participations financières des 3 EPCI aux frais de fonctionnement du programme pour l'année 2017.

Vote : Convention d'animation et de portage du programme LEADER – Année 2017

☞ **Adopté à l'unanimité**

4 – Animation et gestion du programme LEADER – Demande de subvention année 2017

Le temps d'ingénierie dédié à l'animation et la gestion du programme LEADER est financé à hauteur de 80% par le FEADER et à 20%, réparti de manière égale, par les trois Communautés de Communes du Trièves, de la Matheysine, et de l'Oisans.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Salaires et charges liés à l'animation LEADER (0,8 ETP du 13 février au 31 décembre 2017)	28 700 €	FEADER (dans le cadre du programme LEADER)	66 140 €
Salaires et charges liés à la gestion administrative LEADER (0,8 ETP du 01 janvier au 31 décembre 2017)	32 600 €	Autofinancement 3 EPCI	16 535 €
Frais de déplacement - Animation et Gestion	3 000 €		
Frais annexes liés au fonctionnement du GAL (outils de communication, frais de restauration, matériel informatique...)	2 300 €		

Coûts indirects (25%)	16 075 €		
TOTAL	82 675 €	TOTAL	82 675 €

Vote : Animation et gestion du Programme LEADER – Demande de subvention année 2017

☞ **Adopté à l'unanimité**

5 – Plan de financement étude faisabilité maison de pays

Les commissions économie – agriculture et tourisme travaillent actuellement sur un projet de création d'une maison de pays le long de la RD1075 en partenariat avec les producteurs et artisans du territoire dont la Fabrique du Trièves.

Ce lieu permettrait d'accueillir un espace de vente de produits locaux (agricoles et artisanaux), ainsi qu'un point d'information touristique géré par l'office de tourisme intercommunal du Trièves. L'objectif est de créer une véritable vitrine touristique et économique du Trièves le long de cet axe très fréquenté notamment l'été (18 000 véhicules / jour certains week-ends d'août).

Une réunion ouverte à tous les producteurs et artisans du Trièves a eu lieu fin mars et a permis de valider l'intérêt de nombreux producteurs et artisans pour ce projet.

Une étude de faisabilité / opportunité est prévue au budget économie – agriculture 2017 pour un lancement prévu en septembre. Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Préconisations sur les services et produits proposés dans cette maison de pays
- Préconisations sur l'organisation et le portage de l'animation de cette maison de pays
- Préconisations sur le meilleur lieu d'implantation
- Chiffrage et calendrier prévisionnel

S'inscrivant pleinement dans la philosophie du Leader Alpes Sud Isère, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter du FEADER dans le cadre du Leader Alpes Sud Isère et de déposer une demande de subvention. Le complément, pour atteindre les 80% de taux d'aide publique, sera sollicité auprès de l'Etat (FSIL) dans le cadre du contrat de ruralité.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Etude de faisabilité / opportunité	30 000 €	Europe FEADER	19 000 €	64%
		Etat FSIL	5 000 €	16 %
		Autofinancement CCT	6 000 €	20%
TOTAL DES DEPENSES	30 000 €	TOTAL DES RECETTES	30 000 €	100%

Vote : Etude de faisabilité Maison de pays – plan de financement

☞ **Adopté à l'unanimité**

6- Présentation des actions 2017 du service Economie : route des savoirs faire, projet maison de pays.....

Le service Economie accompagne les porteurs de projets et a donc à répondre à de nombreuses demandes d'entreprises pour bâti économique ; Il est important que les maires fassent remonter l'information auprès du service dès qu'ils ont connaissance d'un local disponible dans leurs communes. Cette année, le bilan relatif à l'accueil des porteurs de projets n'est pas satisfaisant ; en effet, il y a une baisse de demandes et les permanences ne sont pas remplies.

Le dossier relatif à la signalétique commerciale sera présenté en septembre et prendra en compte la suppression de la signalétique dite sauvage.

Route des savoirs faire : le travail est engagé depuis un an. Il s'agit d'un itinéraire de découverte à la carte à destination des touristes : artisan d'art, fermes, sites culturels. Cet outil de valorisation du patrimoine triévois répond aux besoins et à la demande des touristes. Il est déjà utilisé dans d'autres territoires comme la Chartreuse ou l'Oisans et remporte un vif succès.

Le stade de la prospection a débuté en septembre. Sur 150 contacts pris, 32 ont répondu favorablement. Ce document unique regroupant un certain nombre d'acteurs permettra une meilleure visibilité. Les services Economie et Tourisme travaillent ensemble sur cet outil de communication dont le lancement est prévu au printemps 2018.

La cartographie et la liste des acteurs seront jointes au compte-rendu ; la totalité du territoire est couvert avec une belle diversité de l'offre.

Pour Michel Picot, le principe est de trouver facilement ce dont on a besoin et de permettre d'avoir un circuit local pour faire circuler des informations.

Il s'agit d'une démarche intéressante qui dynamise les activités souligne Guillaume Gontard.

Maison de pays : il s'agit du projet phare du service Economie qui y travaille depuis 1 an. Le souhait est que ce soit un groupe indépendant qui s'occupe de cette maison de pays et pas uniquement la Communauté de communes du Trièves. Ce projet est porté avec la commission Tourisme. L'idée est de mettre un local à disposition au groupe de producteurs et de l'implanter sur la RD75 ce qui permettrait la visibilité des agriculteurs et des autres acteurs. Cette maison de Pays serait la vitrine économique, agricole et touristique du territoire. Une réunion a été organisée car il convient de trouver maintenant un groupe d'acteurs pour porter ce projet qui répond à un besoin en termes de soutien à la vente et à la commercialisation des produits locaux.

Pour cet été, en phase test, une boutique éphémère, ouverte tous les jours, sera implantée le long de la RD75 ; en effet, le restaurant Le Sineipy a accepté d'accueillir cette cabane sur son parking. L'offre y sera diversifiée avec une vingtaine de producteurs ; ce qui permettra d'avoir des éléments financiers pour l'étude de faisabilité. Ce travail se fait en partenariat avec le Département.

Pour Frédérique Puissat, la communication est essentielle ; il convient de prendre le temps d'expliquer la démarche aux commerçants locaux. Elle regrette de n'avoir pas eu connaissance de l'installation de la boutique éphémère le long de la RD75.

Guillaume Gontard souligne l'importance de la communication ; il convient d'expliquer que la CCT est en phase d'étude de faisabilité pour une future Maison de Pays et de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'informations erronées qui circulent afin d'éviter toute confusion.

Jérôme Fauconnier remercie Brigitte Locatelli et Guillaume Grandferry pour leur présentation.

7- Renouvellement bail locaux La Poste à Mens

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le bail commercial du local (252m²) situé rue du Docteur Senebier à Mens entre la CCT et Loca Poste à compter du 1er juillet 2017 et pour une durée de 9 ans. Le loyer annuel est fixé à 26 077,83 € et révisable annuellement.

Claude Didier souhaiterait que soient rappelées à la Poste ses missions de service public.

Jérôme Fauconnier indique qu'une commission va avoir lieu pour faire remonter les problèmes entre les collectivités et la Poste ; les missions de service public ne sont plus prioritaires ; la poste est comme une entreprise privée. Il faut mener des négociations permanentes pour assurer un certain nombre de mission de service public, ce qui est dommage.

Vote : Renouvellement du bail des locaux de la Poste à Mens

☞ **Adopté à l'unanimité**

8- Acquisition bâtiment maison médicale de Monestier de Clermont

Dans le cadre du projet de maison de santé initié par les médecins exerçant au sein de l'actuelle maison médicale -33 grand rue à Monestier de Clermont et validé par l'ARS, la communauté de communes a été sollicitée pour assurer le portage immobilier de cette opération (acquisition + travaux de rénovation et d'amélioration énergétique).

Vu l'avis de France Domaines en date du 13 avril 2017 fixant la valeur vénale du bien à 230 000 €, le conseil communautaire est invité à approuver l'acquisition de la maison médicale en vue de son aménagement en maison de santé.

A noter : Le vendeur restera occupant des locaux jusqu'au démarrage des travaux d'aménagement dans des conditions à définir entre les parties (jouissance différée du bâtiment).

Vote : Acquisition bâtiment maison médicale de Monestier de Clermont

☞ **Adopté à l'unanimité**

9- Acquisition et aménagement maison de santé Monestier de Clermont – sollicitation des aides de la région AURA

La région AURA a fait de l'accès au soin une de ses priorités. Dans ce cadre, les projets de maison de santé peuvent bénéficier de subventions de la région pouvant s'élever jusqu'à 200 000 €. Les dépenses éligibles sont à la fois les coûts d'acquisition et les coûts d'aménagement du bâtiment.

Vu le projet d'acquisition, d'aménagement et de transformation de la maison médicale de Monestier de Clermont en maison de santé, le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la région AURA.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant (*sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité en cours de réalisation*) :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financeur	Montant	Taux
Acquisition bâtiment	230 000 €	Etat- DETR	175 000 €	29 %
Honoraires et divers	20 000 €	Etat- FNADT	100 000 €	17 %
Travaux aménagement	285 000 €	Région AURA	200 000 €	34 %
Honoraires et divers	52 000 €	CCT- emprunt	112 000 €	20 %
TOTAL DES DEPENSES	587 000 €	TOTAL DES RECETTES	587 000 €	100 %

Le Président rappelle et souligne qu'il s'agit d'une opération blanche pour la collectivité ; l'emprunt de la CCT sera compensé par les loyers. En aucun cas, la Communauté de communes du Trièves favorise quelques professionnels de santé par rapport à d'autres.

Aujourd'hui, il existe de nombreux endroits où il n'y a plus de médecins. Or, un territoire sans médecin est un territoire qui se videra et où les besoins de base de la population ne seront plus assurés. Il faut donc favoriser tout ce qui peut permettre l'installation de jeunes médecins.

Vote : Acquisition et aménagement maison de santé Monestier de Clermont – sollicitation des aides de la Région AURA

☞ Adopté à l'unanimité

10- Remboursement des frais d'hébergement aux intervenants de la réunion du 2 mai 2017 sur les pôles et maisons de santé

Dans le cadre de la réunion publique organisée le 2 mai 2017 à Clelles au sujet des pôles et maison de santé et l'offre de soins dans le Trièves, le Dr Pierre DE HASS, de la fédération française des maisons et pôles de santé est intervenu à la demande du Président de la CCT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le remboursement des frais d'hébergement et de bouche engagés par le Dr Pierre DE HASS et un de ses collaborateurs pour répondre à cette invitation. Ceux-ci s'élèvent à 138,00 €.

Vote : Remboursement des frais d'hébergement aux intervenants de la réunion du 2 mai 2017 sur les pôles et maisons de santé

☞ Adopté à l'unanimité

11- Budget principal – DM n°2

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget principal 2017 de la façon suivante :

Motif	Section	Article	Dépenses	Recettes
Maison de santé	I	2313 - Maison de santé (acquisition + travaux)	658 400,00	
	I	1311 - Subvention Etat		275 000,00
	I	1312 - Subvention Région		200 000,00
	I	1022 - FCTVA		71 400,00
	I	1641 - Emprunt		112 000,00
Maison de Pays	I	2031 - Frais d'études	30 000,00	
	I	1311 - Subvention Etat		5 000,00
	I	1318 - Subvention FEADER		19 000,00
	I	021 - Virement de la section de fonctionnement		6 000,00
	F	6226 - Honoraires	-30 000,00	
	F	7477 - Subvention FEADER		-19 000,00
	F	7471 - Subvention Etat		-5 000,00
	F	023 - Virement à la section d'investissement	6 000,00	
TOTAL			664 400,00	664 400,00

Vote : Budget Principal – DM n°2

☞ Adopté à l'unanimité

12- Budget Ecoles – DM n°1

Au vu des écritures de régularisations demandées par la trésorerie, il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget école 2017 de la façon suivante :

Article	Dépenses	Recettes
678 - Dépenses exceptionnelles	75,00	
6419 - IJ		75,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	75,00	75,00

Vote : Budget Ecoles – DM n°1

☞ Adopté à l'unanimité

13- Approbation du règlement intérieur Hygiène et Sécurité

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur santé, hygiène et sécurité au travail. Ce règlement a été élaboré par un groupe de travail constitué de représentants du personnel de la CCT et du CIAS, de représentants des chefs de service, de l'assistant de prévention et de la DRH. Il est destiné à préciser, à partir de la réglementation nationale, les règles qui s'appliquent à la CCT et à l'EHPAD l'Age d'Or en tenant compte de nos spécificités, à énoncer les droits et obligations de chacun – employeur et

agent – en matière de respect de la santé au travail, de l'hygiène et de la sécurité au travail, dans un souci de prévention des risques professionnels..

Il a été voté à l'unanimité des membres du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) le 23 mai dernier.

Vote : Approbation du règlement intérieur Hygiène et Sécurité

☞ **Adopté à l'unanimité**

14- Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance de la CCT et de l'EHPAD Age d'Or

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de l'EHPAD l'Age d'Or et de la Communauté de communes du Trièves, il est proposé au Conseil communautaire :

- De passer une convention de groupement de commandes entre l'EHPAD l'Age d'Or et de la Communauté de communes du Trièves afin de faire réaliser ces prestations.
- Et de désigner la Président de la Communauté de communes du Trièves comme coordinateur du groupement.

Vote : Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance de la CCT et de l'EHPAD Age d'Or

☞ **Adopté à l'unanimité**

15- Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats de téléphonie fixe et internet de la CCT et de l'EHPAD Age d'Or

Dans le cadre du renouvellement des contrats de Téléphonie fixe et d'Internet de l'EHPAD l'Age d'Or et de la Communauté de communes du Trièves, il est proposé au Conseil communautaire :

- De passer une convention de groupement de commandes entre l'EHPAD l'Age d'Or et de la Communauté de communes du Trièves afin de faire réaliser ces prestations.
- Et de désigner la Président de la Communauté de communes du Trièves comme coordinateur du groupement.

Vote : Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats de téléphonie fixe et Internet de la CCT et de l'EHPAD Age d'Or

☞ **Adopté à l'unanimité**

16- Tarifs taxe de séjour au 1/1/2018

Le conseil communautaire doit approuver les modalités d'application de la taxe de séjour sur le Trièves suite à l'article 90 de la loi de finances 2016.

Un groupe de travail constitué d'hébergeurs et de techniciens du service tourisme a étudié les différents modes de perception et leur impact sur les différents types d'hébergements selon les modalités fixées par la loi de finances. Il est donc proposé d'instituer la taxe de séjour aux conditions suivantes :

1/ Date d'institution

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

2/ Régime d'institution

La taxe de séjour est instituée au régime du réel pour chaque nature d'hébergement.

3/Période de recouvrement de la taxe

La communauté de communes du Trièves décide de percevoir cette taxe sur l'année civile.

4/ Mode de calcul

Taxe de séjour au réel

Taxe au réel due

Nombre de personnes assujetties X nombre de nuitées/ pers X Tarif en vigueur.

5/ Les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

- a. Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

Le Conseil Départemental de l'Isère a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. La délibération du Conseil Départemental est prise dans les conditions de droit commun. Les modalités de recouvrement ont été précisées par la loi du 5 janvier 1988. « Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute ». C'est donc la communauté de communes qui est chargée de recouvrer la taxe pour le compte du département.

La communauté de communes, doit, à la demande du département, lui fournir tous les éléments permettant de s'assurer que le montant de la taxe a été correctement établi. La taxe est reversée par la communauté de communes au département à la fin des périodes de perception. L'affectation du produit est identique à celle de la taxe de séjour. La taxe additionnelle doit être affectée à la promotion du développement touristique du département.

- b. Les tarifs sont fixés comme suit :

Nature de l'hébergement	Revalorisation	Département (+ 10%)	Tarif CCT	Tarif à appliquer
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (tarif obligatoire)	Entre 0,65€ et 4€	0,1 €	1,00 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,7€ et 3,0€	0,09 €	0,91 €	1,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,7€ et 2,3€	0,08 €	0,82 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,5€ et 1,5€	0,07 €	0,73 €	0,80 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,3€ et 0,9€	0,06 €	0,64 €	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,2€ et 0,75€	0,05 €	0,55 €	0,60 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement Hébergements insolites* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,2€ et 0,8€	0,04 €	0,46 €	0,50 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles Hébergements insolites*	Entre 0,2€ et 0,6€	0,03 €	0,27 €	0,30 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent Hébergements insolites*	0,2 €	0,02 €	0,20 €	0,22 €

* Pour les hébergements touristiques insolites, il existe deux possibilités pour l'adoption des tarifs de taxe de séjour :

L'hébergement en question est implanté dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme (par exemple, un terrain de camping ou un hôtel) : c'est le tarif applicable à cet établissement qui s'applique à l'hébergement insolite quel que soit le type de prestation proposée. À titre d'illustration, la taxe de séjour demandée pour tout séjour passé dans une cabane de luxe implantée sur le terrain d'un hôtel 4 étoiles, dès lors qu'elle appartient à l'établissement, est donc identique à celle demandée dans une des chambres de ce même hôtel.

Pour les autres établissements, notamment lorsque l'hébergement touristique est implanté chez un particulier : le tarif de la taxe de séjour applicable correspond soit à celui des hébergements non classés ou en attente de classement, soit par équivalence à celui des locations proposées chez les particuliers (meublés de tourisme et chambre d'hôtes).

6/ Sont exonérés de la taxe de séjour :

- toutes les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- le Sénat a rajouté une exemption : « Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine ».

7/ Obligations des loueurs :

- Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (Article R.2333 – 46 du CGCT).
- Le logeur est tenu de faire une déclaration à la mairie faisant état de la location dans les quinze jours qui suivent le début de celle-ci. (Article R.2333-51 du CGCT).
- Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour (Article R.2333-37 du CGCT) et de la verser aux dates prévues par la présente délibération.
- Le logeur a l'obligation de tenir un état, désigné par le terme « Registre des logeurs », précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil (Article R.2333-50 du CGCT). Cet état est mis à disposition des services intercommunaux, notamment lorsque l'agent assermenté effectue un contrôle.

8/ Sanctions :

- La procédure de taxation d'office sera autorisée (au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur. (attente du décret pour en préciser les modalités).

Vote : Tarifs Taxe de séjour au 1^{er} janvier 2018

☞ **Adopté à l'unanimité**

17- Nouveaux articles à la vente au sein de la régie OTI

Il convient d'ajouter le prix de vente pour les articles ci-dessous :

Article	Prix de vente	Marge dépôt vente
Frédéric Gaspard « Ponsonnas escalade »	3,5 €	0 €
Livre Bernard Freydier « Augustin, berger du Grand Veymont »	19 €	6,50 €
Billetterie Terre Vivante	Conditions de la convention	5 % des pré-ventes
Participation initiations VAE	2 €	-

Vote : Nouveaux articles à la vente au sein de la régie OTI

☞ **Adopté à l'unanimité**

18- Convention de coopération avec le collège de Mens et le Département pour la fourniture de repas pour la communauté de communes et les communes du secteur de Mens

Le Département de l'Isère, considérant les situations locales, a décidé de coopérer avec la Communauté de Communes du Trièves afin de produire en commun des repas depuis la cantine du collège du Trièves, à destination des écoles de Mens, Clelles et Chichilianne gérées par la Communauté de Communes du Trièves, mais également à l'école de Saint Jean d'Hérans et de Châtel en Trièves.

Une convention dont l'objet est d'arrêter les conditions d'exercice conjoint de la compétence de restauration scolaire, entre le Collège, le Département et la Communauté de Communes du Trièves est donc proposée : Elle fixe notamment les conditions de coopération entre personnels, les dispositions techniques de fourniture de repas, les modalités administratives et financières.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Vote : Convention de coopération avec le collège de Mens et le Département pour la fourniture de repas pour la Communauté de Communes du Trièves et les communes du secteur de Mens

19- Convention de mise à disposition de personnel secteur Clelles et Mens

La fabrication des repas pour les cantines scolaires de Mens, Clelles, Chichilianne et des communes de Saint Jean d'Hérans et Châtel en Trièves s'effectue à la cuisine du collège du Trièves à Mens.

Deux agents intercommunaux sont mis à la disposition du collège pour la fabrication de ces repas au bénéfice de ces collectivités et ce par convention.

Le Vice-président en charge de la vie scolaire propose un projet de convention intégrant le calcul d'une répartition financière indicative entre les collectivités sur la base des effectifs maximum sachant qu'un appel unique des contributions sur la base des effectifs réels sera réalisé en fin d'année scolaire. Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Vote : Convention de mise à disposition de personnel secteur Clelles et Mens

☞ **Adopté à l'unanimité**

20- Présentation bilan service commun ADS année 1

Michel Picot dresse le bilan de la première année du service commun ADS suite au Comité de Pilotage du 15 avril dernier.

Le fonctionnement du service est satisfaisant : les autorisations sont délivrées dans les délais. Cette première année a notamment été marquée par les nombreuses formations suivies par les agents. Isabelle Banchet et Nathalie Bonato forment un bon binôme et sont satisfaites du fonctionnement à 50% avec la partie logement. Un bon équilibre a ainsi été trouvé.

Entre avril 2016 et avril 2017, 371 instructions ont été faites ,110 Permis de construire délivrés ainsi que 113 certificats d'urbanisme.

Les communes continuent d'instruire des dossiers. Aujourd'hui, c'est parfois un peu chaotique car certaines communes sont en cours de PLU.

Pour l'année qui vient, la priorité est donnée à la formation des agents du service et des secrétaires de mairie, voire des élus pour renforcer leurs compétences.

Un stagiaire viendra prochainement apporter de l'aide à la mise en place d'un outil informatique (logiciel).

Dans le cas d'un dossier complexe, il est toujours possible de prendre rendez-vous avec le pétitionnaire et le service ADS.

Quelques questions portent sur l'impact de la « loi Montagne » ; ce type de questions doit se traiter au bon niveau, celui de la DDT ; le service ADS n'ayant pas la possibilité de s'appuyer sur sa propre jurisprudence. A Châtel en Trièves, il y a eu 27 rejets sur 30 demandes, déplore Victor Vecchiato ; il convient de trouver des solutions.

Dans ce type de situation, des discussions s'avèrent nécessaires avec la DDT afin d'apporter des réponses car la « loi Montagne » peut être extrêmement rigide.

Un travail de compréhension sur les implications du PLUI est nécessaire. Ainsi, il est prévu de se renseigner auprès d'un autre EPCI de manière à avoir un retour d'expérience et de connaître les difficultés majeures conclut Michel Picot.

- Questions diverses

☒ Informations diverses :

- **PEDT** : un groupe de travail est constitué afin de réfléchir à l'horizon de la rentrée 2018. Aujourd'hui, après avoir rencontré l'inspecteur d'académie, il a été décidé de ne pas modifier l'organisation de la semaine sur 4,5 jours à la rentrée de septembre 2017.
- **Problème du Loup** : Yann Souriau fait un point suite aux nombreuses attaques de loups. « Des ovins mais également des bovins ont été attaqués, ce qui a créé une vive émotion sur le territoire. En effet, des génisses paniquées ont bousculé des randonneurs au Serpaton. Face à cette situation, il y a une vraie incompréhension et une sidération. Faut-il communiquer ou pas ? Effrayer les gens ou pas ? Il s'agit d'un paradoxe pénible. Aujourd'hui, on est à la fin des quotas de tir et devant la détresse des éleveurs et la crainte des randonneurs, il convient d'avoir une position affirmée et claire de nature à rassurer les gens. Il voudrait vraiment que chacun prenne la mesure de la dangerosité. La panique des vaches a duré 4 jours et une catastrophe a été évitée de justesse. Il ne s'agit pas de « pro » ou « d'anti » loup mais d'avoir une réponse ferme aujourd'hui. »

Ainsi, il propose au conseil communautaire de prendre une motion pour demander le prélèvement de la meute dans le cadre de la « loi Montagne ». Cette motion sera envoyée au Préfet, et au ministre Nicolas Hulot en charge de l'environnement.

Jusqu'à présent, il n'y a aucune réponse politique ; il souhaite donc que le Trièves se positionne courageusement sur cette question. Selon lui, cette motion sera appréciée de tous et de nature à faire évoluer les représentations.

A Chichillianne, l'organisation de cellules de surveillance des troupeaux a permis un bilan sur la présence des loups sur le secteur. Les éleveurs ont prévu un barrage filtrant sur la RD 75 pour se faire entendre ; des discussions sont en cours sur les modalités de cette action. Pour information, un appel va être lancé pour une marche nationale qui partira de plusieurs régions pour aller vers le Sénat pour faire comprendre à l'Etat ce qui se passe.

Colette Giroud voudrait savoir ce qu'on entend par « prélèvement de la meute » ; cela signifie-t-il abattage ou déplacement ?

Il s'agit d'abattage. Le propos n'est pas d'éradiquer les loups mais juste d'abattre cette meute.

Ameline Diénot s'interroge sur la nature de la peur des vaches ? Ont-elles peur parce qu'elles ont été attaquées ou ressentent-elles un énorme stress dû à la présence des loups ?

Le loup les a attaquées ; une a été dévorée, le berger était présent et peut en témoigner répond Yann Souriau.

Peut-on envisager un danger pour des humains ?

C'est la question qu'on se pose ; la possibilité directe d'un accident peut arriver. Avec la transhumance, l'inquiétude monte avec la présence des chiens, des randonneurs et de la meute clairement identifiée.

L'abattage de cette meute va être une solution temporaire mais n'empêchera pas l'arrivée d'une autre meute souligne Marie-Christine Viola.

Bien sûr, cet abattage ne constitue pas une réponse sur la durée mais il convient de se positionner sur la nécessité actuelle.

Ameline Diénot demande d'informer les écoles à cause de nombreuses sorties scolaires organisées.

Pour Michel Picot, il y a une logique à mener pour continuer à permettre la fréquentation sur certains endroits et en interdire d'autres. Par ailleurs, comment être sûr qu'il s'agit de la même meute à la fois à Gresse en Vercors et à Lalley ?

Pour Claude Didier, un consensus est nécessaire pour soutenir les éleveurs et rassurer la population. Il est indispensable de discuter avec les scolaires et les randonneurs et de soutenir les éleveurs. Mais il réclame des données scientifiques sur les dégâts occasionnés par les loups. Le prélèvement des loups est justifié mais il faut être sûr pour éviter un résultat pire qu'avant.

Frédérique Puissat apporte son soutien à Yann Souriau et souhaite la fermeture de certains sentiers. Elle propose de se saisir de cette motion en conseil municipal pour décider quelles fermetures de sentiers peuvent être envisagées. Cela impactera le tourisme mais il faut informer les personnes du lieu où sont les troupeaux et les chiens « Patous ».

Pour Guillaume Gontard, face à l'urgence de la situation, il y a un besoin immédiat d'agir mais il convient d'avoir une communication générale. C'est bien d'être capable de dire où sont les troupeaux et les Patous mais nous sommes incapables de dire où sont les loups. Il faut expliquer cette problématique aux touristes.

Jérôme Fauconnier demande à Yann Souriau de préparer le texte de la motion qui sera adressée à tous les membres du conseil pour validation et rappelle à chacun qu'il est nécessaire de faire remonter l'information du lieu où sont les troupeaux.

Vote : Motion demandant le prélèvement de la meute de loups

Pour : 36 Abstention : 1 Contre : 1

- **GEMAPI** : Daniel Niot rappelle que la conférence GEMAPI aura lieu le 29 juin prochain.
- **Aménagement du territoire** : 2 ateliers relatifs à l'habitat, l'urbanisme et à l'énergie auront lieu les 23 juin et 7 juillet prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10